



Groupe de travail aide administrative à la direction d'école 12 mai 2011

Présents : M.-A. Noilhan (SGEN-CFDT), F. Sterna (SE-UNSA), R. Bergé-Sarthou et P. Torres (SNUipp.FSU65), Mme Clavier et Mme Carrère (administration), 1 directeur elem 13 classes, 1 directeur mat 6 classes, 1 directeur elem 5 classes, 1 directeur elem 4 classes.

Objectif de la réunion :

Cette réunion convoquée par l'administration a pour but de construire avec les intervenants la nouvelle fiche de postes des EVS Assistants Administratifs aux Directeurs d'Ecoles.

Les textes officiels définissent clairement ces missions.

L'administration veut avoir le témoignage direct des acteurs du terrain pour évaluer l'adéquation entre les pratiques et les textes.

Les témoignages des directeurs :

Tous les témoignages des directeurs convergent sur un certain nombre de points :

- le caractère désormais indispensable de ces personnels au vu de la charge de travail croissante des directeurs.
- la nécessité de transformer ces contrats précaires en emplois véritables et pérennes, avec une formation qualifiante sanctionnée par un diplôme.
- les tâches qui leur sont confiées par les quatre directeurs présents sont sensiblement les mêmes.
- le souhait de continuer à procéder au recrutement direct même si cela représente une responsabilité et une charge de travail supplémentaire car le directeur connaissant les spécificités de son école est le mieux placé pour choisir le candidat. Les directeurs présents regrettent que le recrutement se fasse à la rentrée et souhaiteraient pouvoir le faire en juin.
- la difficulté de trouver le temps d'exposer sereinement le contenu et les limites des tâches qui sont confiées à ces personnels. Le découragement de les voir partir quand ils sont opérants et de devoir recommencer le travail de formation avec un nouveau venu.

Analyse des propos recueillis :

Sur la composition du groupe de travail :

Le SNUipp.FSU65 fait remarquer que seuls des directeurs bénéficiant d'une décharge en zone urbaine et périurbaine ont été invités. Qui a choisi les participants ? L'administration reste très vague dans sa réponse. N'aurait-il pas été judicieux d'inviter aussi des directeurs non déchargés ? en R.P.I ?

Sur les missions des EVS aide à la direction :

Les directeurs de bonne foi confient à leur EVS des tâches de surveillance (groupes en informatique, BCD, accompagnement d'un ou plusieurs enfants lors d'un changement de lieu dans l'école ou dans sa périphérie...).

Nous faisons remarquer que le texte de cadrage officiel et la fiche de poste départementale en vigueur à ce jour sont ambiguës. On y parle d'« activités ponctuelles d'encadrement ». Il convient de lever cette ambiguïté dans la nouvelle fiche de poste,

notamment parce que, en cas d'accident, la responsabilité du directeur sera mise en cause.

Le SNUipp.FSU65 rappelle que les personnels Assistants d'Education (AVSi et AVS co) dans le cadrage ministériel peuvent surveiller : ceci est clairement stipulé. Ce n'est pas le cas dans l'inventaire des missions officielles des EVS.

L'administration prend note de la nécessité de clarifier ce point dans la nouvelle fiche de poste.

Sur le recrutement des EVS :

Le SNUipp.FSU65 rappelle qu'une commission indépendante pourrait recruter ces personnels. Les directeurs feraient connaître les compétences souhaitées au vu de la spécificité de leur école à cette commission. Cela garantirait une neutralité et permettrait d'éviter des trafics d'influence, voire même des pressions exercées sur les directeurs pour embaucher une personne plutôt qu'une autre.

Sur les critères d'élection des écoles :

Le SNUipp.FSU65 demande que les règles régissant le choix des écoles soient clairement établies et rendues publiques. L'opacité de mise jusqu'à présent n'est pas acceptable et est mal vécue par les collègues. L'administration rappelle que cette réunion a pour but d'aider à l'établissement de ces règles. Elle ne précise pas clairement si elle les rendra publiques.

Le SNUipp.FSU65 rappelle qu'un des éléments dans l'attribution aux écoles de ces personnels pourrait être décharge de dir ou pas décharge, ZEP ou pas, CLIS ou pas (priorité aux écoles sans décharge, et dans celles-ci aux écoles en ZEP, puis aux écoles ayant 1 jour de décharge en partant des écoles à 9 cl, puis en descendant, avec priorité aux écoles en ZEP et aux écoles ayant une CLIS, égalité de traitement entre école mat et école élém)

L'administration répond que vu le peu de contrats attribués au département, les priorités proposées par le SNUipp.FSU65 sont difficilement envisageables.

Le SNUipp.FSU65 réaffirme que, quelle que soient les règles retenues, il faut qu'elles soient connues de tous.

Sur l'augmentation du nombre de contrats :

L'administration nous informe que l'annonce ministérielle d'une rallonge budgétaire concernant les C.U.I se traduira dans notre département par ... deux peut-être trois contrats supplémentaires !!!

Sur le rôle de tuteur confié aux directeurs :

Le nouveau contrat CUI comporte une innovation : le directeur se voit officiellement confier un rôle de tuteur avec des missions précises (cf lettre de cadrage ministériel que nous avons récemment envoyée à toutes les écoles). Ce tutorat donnera aux directeurs une charge de travail et une responsabilité nouvelles. Le SNUipp.FSU65 demande qu'un temps de décharge (en début d'année ou régulièrement en cours d'année) soit donné aux directeurs pour qu'ils puissent assumer ces nouvelles missions. Force est de constater que l'Education Nationale se décharge une nouvelle fois de ses obligations sur ses personnels. Même chose pour Pôle Emploi qui délèguera désormais une partie des obligations de ses conseillers « référents » aux directeurs d'école !!!

Le SNUipp.FSU65 ne manquera pas d'interroger l'administration sur les suites données à cette réunion : fiche de poste, règles d'attribution...

Roselyne Bergé-Sarthou et Pierre Torres

